

**Maître d'Ouvrage**  
**Direction Maîtrise d'Ouvrage**  
25, rue de la Nuée Bleue  
F-67000 Strasbourg  
Tél. +33 (0)3 88 21 74 74  
Fax. +33 (0)3 88 23 56 57

**Maître d'Œuvre**  
**Sté ARCADIS ESG**  
19, rue de la Haye  
F-67300 Schiltigheim  
Tél. +33 (0)3 88 48 96 96  
Fax. +33 (0)3 88 48 96 95

## MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

### ZONE PORTUAIRE DE LAUTERBOURG



### TRAVAUX DE VOIES FERREES ET DE SIGNALISATION FERROVIAIRE

**Date et heure limites de réception des offres :**  
**Vendredi 24 août 2018 à 12h00**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

	PAGES
<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>4</b>
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<b><u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u></b>	<b>4</b>
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	4
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
<b><u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES</u></b>	<b>5</b>
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
5.2 - VARIANTES	7
<b><u>ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES</u></b>	<b>8</b>
<b><u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>	<b>8</b>
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
<b><u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>9</b>
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	10
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	10
8.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	10

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

#### **Zone Portuaire de Lauterbourg**

#### **Travaux de Voies Ferrées et de Signalisation Ferroviaire**

Les travaux concernent pour l'essentiel :

- Etudes d'exécution : 1 forfait
- Fourniture et mise en œuvre de ballast : 700 tonnes
- Fourniture et pose de traverses bois : 630 unités
- Fourniture et pose de rails 50kg : 38 tonnes
- Aménagement de passages à niveau : 2 unités
- Busage de fossé : 10 ml
- Dépose de voie ferrée : 630 ml
- Terrassements pour VF et PN : 6 700 m<sup>3</sup> de déblai, 5000m<sup>3</sup> de remblai
- Equipement des PN : 2 ensembles
- Signalisation ferroviaire, y compris PN : 1 ensemble
- Clôture sur muret béton : 425 ml
- Fourniture et pose d'enrobés : 5 900 mètres carrés

**Lieu(x) d'exécution** : Lauterbourg – 67630

#### 1.2 - Étendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de découpage ni en tranche, ni en lots.

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'entité adjudicatrice est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'entité adjudicatrice tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## 1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<b>Classification principale</b>
Travaux de construction de voies ferrées et de systèmes de transport par câble. (452340006)

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

### 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : Les ressources mobilisées pour financer l'objet de l'opération sont composées de ressources propres et de subventions provenant des différents partenaires au projet : l'Union européenne, l'État français (CPER), la région Grand Est et le Conseil départemental du Bas-Rhin.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes .

### 2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 4 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### 2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Sans objet.

## **ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS**

### 3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par

**Sté ARCADIS ESG**

19, rue de la Haye

F-67300 Schiltigheim

Tel : 03 88 48 96 96

Représentée par M. Boris GOSSELIN

La mission du maître d'oeuvre comprend les éléments de mission Visa, DET, OPC et AOR.

### 3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

### 3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

### 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

#### 3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

#### 3.4.2 - Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail

Sans objet.

## **ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Communes (C.C.T.C.),
- Les fascicules A, B, C et D du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) – et ses documents annexés ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires ( B.P.U.) ;
- Le Devis Quantitatif & Estimatif (D.Q.E.) ;
- Le planning prévisionnel de réalisation ;
- Le Plan Général de Coordination sécurité (P.G.C.) ;

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://pas.marcoweb.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant deux sous-dossier contenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

## **Sous-dossier n° 1 : « Pièces relatives à la Candidature » :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Elles doivent être facilement vérifiables (coordonnées exactes - nom et n° de téléphone du signataire) ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## **Sous-dossier n° 2 : « Pièces relatives à l'Offre » :**

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Communes (C.C.T.C.), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Les fascicules A, B, C et D du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Un Mémoire Technique Détaillé (M.T.D.) justifiant des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant.

Ce document, à rédiger par le candidat, comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise et notamment les éléments suivants :

- Un chapitre démontrant l'appropriation du besoin par le titulaire et une description des solutions techniques répondant à celui-ci ;

- Une description des moyens qui seront mis en œuvre pour effectuer les études, les fabrications, les travaux et les essais en précisant de manière détaillée :
  - Les modes opératoires envisagés pour chacune des opérations citées ci-avant,
  - Les moyens humains mobilisés ainsi que l'encadrement mis en place,
  - Les moyens matériels mis à disposition des personnels,
  - La maîtrise de la qualité (contrôle interne et externe) dans l'exécution des prestations,
  - La maîtrise de l'hygiène et de la sécurité,
  - La maîtrise du suivi des déchets, notamment la destination des déchets classés comme dangereux au sens de la réglementation (traverses usagées en particulier)
  - Une description des matériels et équipements qu'il prévoit de fournir et mettre en œuvre, accompagnée :
    - Des fiches techniques et références des produits utilisés : béton, clôture, assainissement, terrassement, voie ferrée, signalisation ferroviaire (descriptions notamment des équipements des passages à niveaux et de leur équipement de détection d'annonce et réarmement), enrobés, signalisation routière,
    - De la description de l'architecture du système de signalisation ferroviaire en distinguant les équipements de sécurité et les équipements qui n'ont pas de fonction sécuritaire
  - Un organigramme des ressources affectées au marché,
  - Un Planning prévisionnel détaillé de l'opération mettant en avant le phasage de ceux-ci et le respect des délais contractuels,
  - Toutes justifications et observations que l'entreprise jugera utile d'apporter.
  - Le candidat fournira au minimum une référence de réalisation de marché similaire démontrant sa capacité à réaliser ce projet.
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.), cahier ci-joint à compléter sans modification ;
  - Le Devis Quantitatif & Estimatif (D.Q.E.), cahier ci-joint à compléter sans modification ;
  - Le Plan Général de Coordination (P.G.C.), a accepté sans modification.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les deux sous-dossiers relatifs aux pièces de la candidature et de l'offre. Le candidat devra fournir une copie informatique (sur CDrom, DVD ou clef USB) de son offre.

**NOTA :** *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.*

### 5.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

## ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 55, 59, 60 et 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%	Mode d'appréciation
<b>1 - Prix des prestations</b>	<b>60</b>	Fonction des éléments figurant dans l'Acte d'Engagement du candidat ainsi que dans son DQE.
<b>2 - Valeur technique</b>	<b>40</b>	Fonction des éléments fournis dans le Mémoire Technique, selon le détail figurant au § 5.1

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

## ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

### 7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p style="text-align: center;"><b>ZONE PORTUAIRE DE LAUTERBOURG</b> <b>TRAVAUX DE VOIES FERREES ET DE SIGNALISATION FERROVIAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>NE PAS OUVRIR</b></p>
--

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Port Autonome de Strasbourg**  
**Direction Ressources et Organisation**  
**Pôle Achats/Marchés**  
**25 rue de la Nuée bleue**  
**CS 80 407**  
**67002 Strasbourg Cedex**



Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les deux sous-dossiers contenant, pour l'un les **Pièces de la candidature** et pour l'autre les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

## 7.2 – Transmission électronique

L'entité adjudicatrice préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://pas.marcoweb.fr>. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Fichiers de type «.doc / .docx» ou «.xls / .xlsx» et «.pdf»

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

## **ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### 8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

**Renseignement(s) administratif(s) :**

Port Autonome de Strasbourg  
Direction Ressource et organisation  
Pôle Achats / Marchés  
25 rue de la Nuée Bleue  
CS 80407  
67002 Strasbourg Cedex

M. Didier CHABOD  
Tél: 03 88 21 78 21  
Courriel : [pam@strasbourg.port.fr](mailto:pam@strasbourg.port.fr)

**Renseignement(s) technique(s) :**

Sté ARCADIS ESG  
19, rue de la haye  
67300 Schiltigheim

M. Boris GOSSELIN  
Tél : 03 88 48 96 96  
Courriel : [boris.gosselin@arcadis.com](mailto:boris.gosselin@arcadis.com)

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <http://pas.marcoweb.fr>

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

**8.2 - Documents complémentaires**

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les **6 jours** qui suivent la réception de leur demande.

**8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place**

Les candidats qui souhaitent effectuer une visite du site sont invités à prendre rendez-vous auprès de M. Gosselin, aux coordonnées ci-dessus.

**8.4 - Voies et délais de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal administratif de Strasbourg**  
31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg  
Téléphone : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66  
E-mail : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

**Greffe du tribunal administratif de Strasbourg**  
31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg  
Téléphone : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66  
E-mail : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)